

Liste des délibérations du Conseil Municipal prises en séance du 1^{er} décembre 2022

Présents : David SAUVAT, Jacqueline BUROTTO, Patrick BOURGUIGNON, Grégory COSTE, Catherine RABETTE, Véronique DAMIENS, Cyrielle COUFORT, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Thierry VEDRINE, Claudette VILLETTE

Excusés : Claude BRUT pouvoir donné à Thierry VEDRINE, Odile DECLERCQ pouvoir donné à Jacqueline BUROTTO, Pascale MESURE pouvoir donné à Catherine RABETTE

Absent : Fabrice MAZZI

Secrétaire de séance : Michel LONGUET

N° de la délibération	Objet	Vote
DCM_01122022_01	Rénovation de l'école : approbation tranche 1 et demande de subventions	Adoptée
DCM_01122022_02	Rénovation énergétique des bâtiments : attribution du marché	Adoptée
DCM_01122022_03	Adressage : demande de subventions	Adoptée
DCM_01122022_04	Location appartement rue des Perce-Neige	Adoptée
DCM_01122022_05	Révision des tarifs communaux au 1 ^{er} janvier 2023	Adoptée
DCM_01122022_06	Bar à pizza : approbation de l'avenant au bail commercial	Adoptée
DCM_01122022_07	Service eau et assainissement : approbation RPQS	Adoptée
DCM_01122022_08	Assainissement : validation de l'actualisation du schéma directeur d'assainissement	Adoptée
DCM_01122022_09	Assainissement Le Jansannet et La Bâtisse : convention de servitude	Adoptée
DCM_01122022_10	Finances communales : décisions modificatives	Adoptée
DCM_01122022_11	Motion sur les finances locales	Adoptée



Membres en exercice : 15	L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.
Présents : 11	
Votants : 14	Présents : David SAUVAT, Grégory COSTE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Cyrielle COUFORT, Claudette VILLETELLE, Thierry VEDRINE
Pour : 14	
Contre : 0	Représentés : Pascale MESURE par Catherine RABETTE, Odile DECLERCQ par Jacqueline BUROTTO, Claude BRUT par Thierry VEDRINE
Abstentions : 0	Absent : Fabrice MAZZI
	Secrétaire : Michel LONGUET

Objet : Rénovation de l'école : approbation de la tranche 1 et demande de subventions

Suite aux difficultés d'obtenir les financements pour le projet global, M. le Maire propose à l'assemblée de scinder ce programme en trois tranches et présente l'avant-projet modifié de la rénovation de l'école établi par le cabinet d'architectes PERICHON-JALICON.

La tranche 1 concerne les travaux d'extension de la cantine (réfectoire et cuisine), de la salle de repos, des escaliers et de rénovation de la chaufferie. Le coût des travaux avec une évolution de prix estimée à 12 % de la tranche 1 s'élève à la somme de 1 279 583.59 € HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

1. arrête l'avant-projet détaillé à la somme de 1 279 583.59 € HT, qui comprend l'estimatif des travaux, les honoraires des architectes, des bureaux d'étude, les dépenses imprévues, révision de prix... pour la tranche 1
2. sollicite des subventions auprès de l'Etat, de l'Europe, du Conseil Régional AURA, du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, de l'Adhume et des contrats CEE
3. autorise M. le Maire à déposer les dossiers de subventions en résultant et à signer tout document se rapportant à cette opération.

Les travaux seront réalisés sous réserve d'obtention des subventions sollicitées.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme,

En mairie le 01 décembre 2022, le Maire, David SAUVAT

Le secrétaire de séance, Michel LONGUET



Membres en exercice : 15 L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : 11

Votants : 14 **Présents** : David SAUVAT, Grégory COSTE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Cyrielle COUFORT, Claudette VILLETELLE, Thierry VEDRINE

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0 **Représentés** : Pascale MESURE par Catherine RABETTE, Odile DECLERCQ par Jacqueline BUROTTO, Claude BRUT par Thierry VEDRINE

Absent : Fabrice MAZZI

Secrétaire : Michel LONGUET

Objet : Rénovation énergétique des bâtiments publics : attribution du marché

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2020 décidant de réaliser un programme de rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Vu la réunion d'ouverture des plis du 28 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1° - après examen de la proposition unique laquelle se résume ainsi :

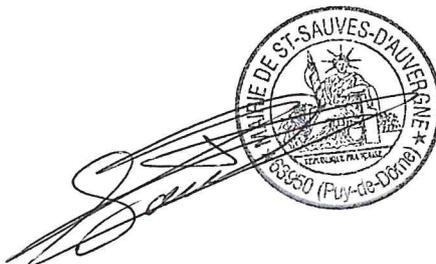
Entreprises	HT	TTC	Note obtenue
LAFAX/COURTADON	164 252.40 €	197 102.88 €	100

décide de confier les travaux à l'entreprise LAFAX/COURTADON - Pré Château 63150 MURAT-LE-QUAIRE, seule entreprise avoir répondu à l'appel d'offres, pour un montant de 164 252.40 € HT.

2° - autorise M. le Maire à signer le marché correspondant d'un montant de 164 252.40 € HT soit 197 102.88 € TTC ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le secrétaire de séance, Michel LONGUET

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 01 décembre 2022, le Maire, David SAUVAT





Membres en exercice : 15 L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : 11

Votants : 14 **Présents** : David SAUVAT, Grégory COSTE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Cyrielle COUFORT, Claudette VILLETTELLE, Thierry VEDRINE

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0 **Représentés** : Pascale MESURE par Catherine RABETTE, Odile DECLERCQ par Jacqueline BUROTTO, Claude BRUT par Thierry VEDRINE

Absent : Fabrice MAZZI

Secrétaire : Michel LONGUET

Objet : Adressage : demande de subventions

M. le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, M. le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers ou locaux professionnels et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne. La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Le coût de cette opération est estimé à 7 615.21 € HT pour l'accompagnement à la dénomination et à la numérotation des voies et 12 319.20 € HT pour la signalétique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- valide le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune
- autorise M. le Maire à déposer les demandes de subvention en résultant (DETR, FIC...) et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le secrétaire de séance, Michel LONGUET

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 01 décembre 2022, le Maire, David SAUVAT

SOUS PREFECTURE D'ISSOIRE
Date de réception de l'AR: 12/12/2022
063-216303974-20221201-DCM_01122022-03-DE





Membres en exercice : 15 L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : David SAUVAT, Grégory COSTE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Cyrielle COUFORT, Claudette VILLETTELE, Thierry VEDRINE

Représentés : Pascale MESURE par Catherine RABETTE, Odile DECLERCQ par Jacqueline BUROTTO, Claude BRUT par Thierry VEDRINE

Absent : Fabrice MAZZI

Secrétaire : Michel LONGUET

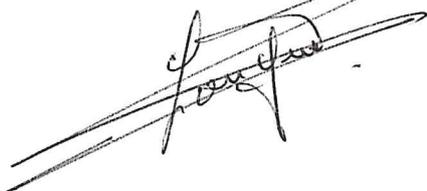
Objet : Location appartement rue des Perce-Neige

Vu la demande de M. Arthur GONÉ et Mme Hacyna RAKEBI sollicitant la location de l'appartement communal type T3 sis rue des Perce-Neige,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, donne son accord et autorise M. le Maire à signer le bail définissant les droits et obligations des parties établi aux conditions suivantes :

- cette location est consentie à compter du 16 novembre 2022, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction
- le montant du loyer est fixé à 400 € par mois hors charges et sera révisable annuellement au 1er novembre selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- la caution s'élève à la somme de 400 €,
- la locataire devra fournir une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs.

Le secrétaire de séance, Michel LONGUET



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme,

En mairie le 01 décembre 2022, le Maire, David SAUVAT





Membres en exercice : 15 L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : 11

Votants : 14 **Présents** : David SAUVAT, Grégory COSTE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Cyrielle COUFORT, Claudette VILLETTELLE, Thierry VEDRINE

Pour : 14

Contre : 0 **Représentés** : Pascale MESURE par Catherine RABETTE, Odile DECLERCQ par Jacqueline BUROTTO, Claude BRUT par Thierry VEDRINE

Abstentions : 0 **Absent** : Fabrice MAZZI

Secrétaire : Michel LONGUET

Objet : Révision des tarifs communaux au 1er janvier 2023.

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

Sur proposition de M. le Maire,

le Conseil Municipal valide les nouveaux tarifs qui s'appliqueront à compter du 1er janvier 2023 :

Eau : - de 1 à 120 m³ : 0.95 €/m³
- à partir de 121 m³ : 0.54 €/m³
- tarif agricole : 0.54 €/m³

Suite à la hausse du coût de l'énergie, il est nécessaire d'augmenter la provision pour charge de chauffage pour les loyers des cabinets des infirmiers et du Kinésithérapeute, des locataires de l'ancienne mairie et de la maison Roudet. La nouvelle provision pour charge de chauffage s'élèvera donc à 100 €/mois à compter du 1er janvier 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme,

En mairie le 01 décembre 2022, le Maire, David SAUVAT

Le secrétaire de séance, Michel LONGUET





Membres en exercice : 15 L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : 11

Votants : 14 **Présents** : David SAUVAT, Grégory COSTE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Cyrielle COUFORT, Claudette VILLETELLE, Thierry VEDRINE

Pour : 11

Contre : 3 **Représentés** : Pascale MESURE par Catherine RABETTE, Odile DECLERCQ par Jacqueline BUROTTO, Claude BRUT par Thierry VEDRINE

Abstentions : 0 **Absent** : Fabrice MAZZI

Secrétaire : Michel LONGUET

Objet : Bar à pizza : approbation de l'avenant au bail commercial

M. le Maire donne lecture de l'avenant au bail commercial du bar à pizza rédigé par Me David DUPIC, notaire à La Bourboule relatif à l'adjonction de locaux :

"le Bailleur (la commune de Saint-Sauves représentée par David SAUVAT, maire) accepte que soit adjoint aux locaux déjà loués, un emplacement situé sur la commune de Saint-Sauves d'Auvergne, sur la parcelle cadastrée section E numéro 547. Cet emplacement est destiné à recevoir un distributeur automatique de pizzas. Le loyer pour la location de cet emplacement est de 80 € par mois payable en sus du loyer actuel et dans les mêmes conditions. Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter rétroactivement du 1er septembre 2022. Tous les frais, droits et émoluments sont supportés et acquittés par le Preneur (la société GMA représentée par Mme Graziella VAILLANT)".

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents (votes contre : Claude BRUT, Thierry VEDRINE, Claudette VILLETELLE), le Conseil Municipal valide l'avenant tel qu'il lui a été présenté et autorise M. le Maire à le signer.

Cette délibération annule et remplace celle prise le 3 septembre 2022 fixant les conditions d'établissement d'une convention pour l'occupation du domaine privé de la commune pour l'emplacement du distributeur à pizzas.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme,

En mairie le 01 décembre 2022, le Maire, David SAUVAT

Le secrétaire de séance, Michel LONGUET



Membres en exercice : 15 L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : 11

Votants : 14 **Présents** : David SAUVAT, Grégory COSTE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Cyrielle COUFORT, Claudette VILLETTELE, Thierry VEDRINE

Pour : 14

Contre : 0 **Représentés** : Pascale MESURE par Catherine RABETTE, Odile DECLERCQ par Jacqueline BUROTTO, Claude BRUT par Thierry VEDRINE

Abstentions : 0 **Absent** : Fabrice MAZZI

Secrétaire : Michel LONGUET

Objet : Service eau et assainissement : approbation RPQS

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Après présentation de ces rapports, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- adopte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la commune de Saint-Sauves d'Auvergne pour l'exercice 2021.

Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le secrétaire de séance, Michel LONGUET



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 01 décembre 2022, le Maire, David SAUVAT





Membres en exercice : 15 L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : 11

Votants : 14 **Présents** : David SAUVAT, Grégory COSTE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Cyrielle COUFORT, Claudette VILLETELLE, Thierry VEDRINE

Pour : 14

Contre : 0 **Représentés** : Pascale MESURE par Catherine RABETTE, Odile DECLERCQ par Jacqueline BUROTTO, Claude BRUT par Thierry VEDRINE

Abstentions : 0 **Absent** : Fabrice MAZZI

Secrétaire : Michel LONGUET

Objet : Assainissement : validation de l'actualisation du schéma directeur d'assainissement

M. le Maire présente à l'assemblée les phases 3 et 4 du rapport d'actualisation du schéma directeur d'assainissement. Cette étude fait le point sur l'état structurel et les conditions générales de fonctionnement des réseaux d'assainissement de la commune, la précédente étude datant de 2007. Le rapport précise les charges hydrauliques et les flux de pollutions transportés par les réseaux, détermine et localise les désordres actuels et définit les travaux de réhabilitation et d'amélioration du fonctionnement nécessaires.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide les conclusions du bureau d'études qui a réalisé l'actualisation du schéma directeur d'assainissement et priorisé les actions préconisées : suppression des rejets directs au milieu naturel, réduction des eaux parasites de temps sec, station d'épuration.

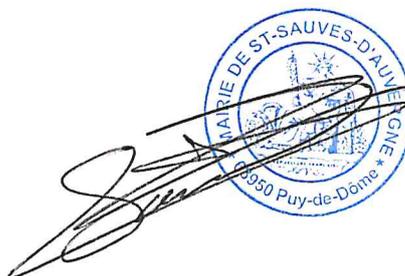
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme,

En mairie le 01 décembre 2022, le Maire, David SAUVAT

Le secrétaire de séance, Michel LONGUET



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE**

Séance du 01 décembre 2022

DCM_01122022_09

Date de la convocation: 23/11/2022

Membres en exercice : 15 L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : David SAUVAT, Grégory COSTE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Cyrielle COUFORT, Claudette VILLETTELE, Thierry VEDRINE

Représentés : Pascale MESURE par Catherine RABETTE, Odile DECLERCQ par Jacqueline BUROTTO, Claude BRUT par Thierry VEDRINE

Absent : Fabrice MAZZI

Secrétaire : Michel LONGUET

Objet : Assainissement La Bâtisse et le Jansannet : convention de servitude

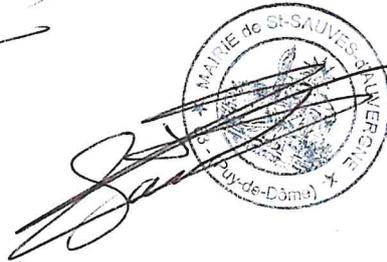
A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- valide le dépôt au rang des minutes de l'Office Notarial de Me DUPIC, notaire à La Bourboule, des conventions de servitude pour l'assainissement collectif de La Bâtisse et Le Jansannet.
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer l'acte en résultant.

Le secrétaire de séance, Michel LONGUET



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 01 décembre 2022, le Maire, David SAUVAT





Membres en exercice : 15	L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.
Présents : 11	
Votants : 14	Présents : David SAUVAT, Grégory COSTE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Cyrielle COUFORT, Claudette VILLETTELE, Thierry VEDRINE
Pour : 14	
Contre : 0	Représentés : Pascale MESURE par Catherine RABETTE, Odile DECLERCQ par Jacqueline BUROTTO, Claude BRUT par Thierry VEDRINE
Abstentions : 0	Absent : Fabrice MAZZI
	Secrétaire : Michel LONGUET

Objet : Finances communales : décisions modificatives

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Budget EAU :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6063	Fournitures entretien et petit équipement	- 305.00 €	
6817	Dotations dépréciation actifs circulants	+ 305.00 €	

Budget ASSAINISSEMENT :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6063	Fournitures entretien et petit équipement	- 85.00 €	
6817	Dotations dépréciation actifs circulants	+ 85.00 €	

Budget COMMUNE :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60632	Fournitures petit équipement	- 155.00 €	
6817	Dotations dépréciation actifs circulants	+ 155.00 €	

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1311/00	Subvention Etat et Ets nationaux	+ 700 €	
1328/152	Autres subventions		+ 700 €
TOTAL :		700 €	700 €

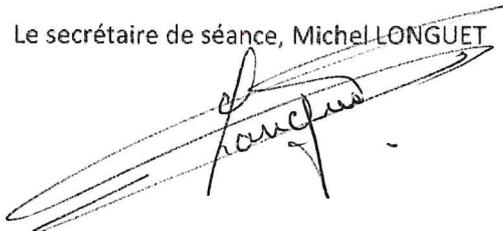
Budget CCAS :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6232	Fêtes et cérémonies	- 200.00 €	
6568	Autres secours	+ 200.00 €	

M. le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Le secrétaire de séance, Michel LONGUET



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 01 décembre 2022, le Maire, David SAUVAT



République française

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE**

Département du
Puy-de-Dôme

Séance du 01 décembre 2022

DCM_01122022_11

Date de la convocation: 23/11/2022

Membres en exercice : 15	L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.
Présents : 11	
Votants : 14	Présents : David SAUVAT, Grégory COSTE, Patrick BOURGUIGNON, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Véronique DAMIENS, Cyrielle COUFORT, Claudette VILLETTE, Thierry VEDRINE
Pour : 14	
Contre : 0	
Abstentions : 0	Représentés : Pascale MESURE par Catherine RABETTE, Odile DECLERCQ par Jacqueline BUROTTO, Claude BRUT par Thierry VEDRINE
	Absent : Fabrice MAZZI
	Secrétaire : Michel LONGUET

Objet : Motion sur les finances locales

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70 % de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

SOUS PREFECTURE D'ISSOIRE
Date de réception de l'AR: 12/12/2022
063-216303974-20221201-DCM_01122022_11-DE

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Le Conseil Municipal soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, le Conseil Municipal demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, le Conseil Municipal demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

Le Conseil Municipal demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, le Conseil Municipal soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme,

En mairie le 01 décembre 2022, le Maire, David SAUVAT

Le secrétaire de séance, Michel LONGUET

